

Arrêté n° 19/219/CM

Arrêté modificatif de composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 28 et 32 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail librement désignés par les organisations syndicales de fonctionnaires remplissant les conditions exigées par l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée ;
- L'arrêté n° 19/014/CM du 30 janvier 2019 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
- L'arrêté n° 19/104/CM du 17 mai 2019 portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération FAG 052-3822/18/CM du 18 mai 2018 relative à l'approbation du nombre de représentants du personnel et des règles instituant le paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la Métropole au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- Le Procès-Verbal du 6 décembre 2018, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du jeudi 6 décembre 2018 des représentants du personnel au comité technique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- La démission de Monsieur Christophe Castillo, représentant du personnel suppléant auprès de l'UNSA, du 26 août 2019 ;
- La désignation par Monsieur le Secrétaire Général du syndicat de l'UNSA, de Monsieur Jean-Pierre Moreno (Identifiant 860), par demande en date du 30 août 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°19/104/CM du 17 mai 2019 est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de membres titulaires et suppléants de l'administration et du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la Métropole Aix-Marseille-Provence

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires :

- M. Martial ALVAREZ
- Mme Josette VENTRE
- M. Jean-Jacques POLITANO
- M. Alain ROUSSET
- M. Pascal MONTECOT
- M. Jean-Pierre BERTRAND
- M. Henri CAMBESSEDES
- M. Domnin RAUSCHER
- M. Laurent PERES
- Mme Nathalie N'DOUMBE

Suppléants :

- Mme Solange BIAGGI
- Mme Monique CORDIER
- M. Régis MARTIN
- Mme Nicole JOULIA
- M. Bernard DESTROST
- M. Auguste COLOMB
- Mme Béatrice ALIPHAT
- Mme Florence PARMANTEL
- M. Laurent BLANES
- M. Jean-Marc MERTZ

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires :

- M. Josué KNOPPERS (FO)
- M. Eric DOGNON (FO)
- M. Karim YAGOUB (FO)
- M. Nouredine ABECHA (FO)
- M. Francis ATOKO (FO)
- M. Laurent BENAC (SNUTER 13 – FSU)
- M. Franck PAPAIN (SNUTER 13 – FSU)
- M. César PITOISSET (SNUTER 13 – FSU)
- M. Michel KROL (UNSA)
- M. Fabrice AUBERT (CGT)

Suppléants :

- M. Laurent PARRINELLO (FO)
- M. Richard CAUVIN (FO)
- M. Olivier MOURNAUD (FO)
- M. Jean-Marc KUGOGNE(FO)
- M. Nicolas ANTONORSI (FO)
- M. Jérémy PORTE (SNUTER 13 – FSU)
- M. Fabien DUMAS (SNUTER 13 – FSU)
- M. Larbi BOURAS (SNUTER 13 – FSU)
- M. Jean-Pierre MORENO (UNSA)
- M. Alain LAHMAR (CGT)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Septembre 2019

Article 2 :

Monsieur Martial Alvarez assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Pascal Montecot assurera cette même présidence.

Article 3 :

Madame la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2019

Martine VASSAL